


<b>SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018</b>	<b>FINANCES</b>
<b>DCM191218-1-03</b>	<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION HARMONIE GAUDOISE</b>

<b>CERTIFIE EXECUTOIRE :</b>		<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		<b>CONVOCAION le 13 DECEMBRE 2018 N° 161/18</b>
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 006-210600656-20181220-DCM191218-1-03-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/12/2018 Affichage : 21/12/2018 Pour l'autorité compétente par délégation 	Affichage en mairie le	En exercice	29	Le Maire,
		Présents	21	
	<b>21 DECEMBRE 2018 N°171/18</b>	Représentés	6	
		Votants	27	
		Absents	2	

L'An deux mille dix-huit, le 19 décembre, à 17H30, le conseil municipal de la Commune de La Gaude, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Bruno BETTATI, Maire.

Secrétaire de Séance : Madame Monique TOSELLO.

**ETAIENT PRESENTS**

M. Bruno BETTATI, **Maire,**

M. Michel DESSUS, Mme Claude BRUN, Mme Barbara MERLINO-BARTOLINI, M. Bernard HULLIN, Mme Christine MALOT, M. Laurent FUGEN, Mme Christiane COTTO, M. Jean-Pierre ALFONSI, **Adjoint,**

M. Jean-François SALUZZO, M. Jean-Marie VALENZA, ~~Mme Anne-Marie ALBERO, Mme Laetitia SANTINI-ROUBAUD, M. François AMMI, M. Alexis FONTAINE, M. Jean-Marc BOURDARIAT, M. Roger DROUIN, M. Jean-Marie CUER,~~ Mme Monique TOSELLO, Mme Pascale MONROLIN, Mme Vanessa SIEGEL, Mme Evelyne SERRA, Mme Laurence SCIARRI, Mme Sophie EDDAHABI, Mme Sabrina MONTULÉ, ~~M. Olivier RENAUDO, Mme Nathalie DURAND,~~ Mme Patricia PEYROT, M. Frédéric LEFÈVRE, **Conseillers Municipaux.**

**PROCURATIONS**

Monsieur François AMMI à Madame Christine MALOT  
Madame Laetitia SANTINI-ROUBAUD à Monsieur Bruno BETTATI  
Monsieur Jean-Marc BOURDARIAT à Monsieur Michel DESSUS  
Madame Anne-Marie ALBERO à Madame Christiane COTTO  
Monsieur Olivier RENAUDO à Monsieur Laurent FUGEN  
Madame Nathalie DURAND à Madame Vanessa SIEGEL

Une demande de subvention exceptionnelle a été adressée à la commune par une association nouvellement créée, « l'HARMONIE GAUDOISE ».

Jusqu'à présent les cours d'harmonie étaient dispensés par l'école de musique des baous, à raison d'1h30 par semaine, et ce dans le cadre de la convention de partenariat annuelle entre la commune et l'école de musique des baous.

L'association « HARMONIE GAUDOISE » va désormais dispenser les cours d'harmonie, et sollicite à cet effet une subvention d'un montant de 577.50 € représentant 16 h 30 de cours à 35 € de l'heure pour la période de septembre à décembre 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 577.50 €.

*Considérant l'exposé du rapporteur*

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
OUI le RAPPORTEUR en son RAPPORT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**Par :**

**1 Abstention :** Mme Sophie EDDAHABI,

**26 Voix pour :** M. Bruno BETTATI, M. Michel DESSUS, Mme Claude BRUN, Mme Barbara MERLINO-BARTOLINI, M. Bernard HULLIN, Mme Christine MALOT, Mme Christiane COTTO, M. Laurent FUGEN, M. Jean-Pierre ALFONSI, M. François AMMI représenté par Mme Christine MALOT, M. Jean-Marie VALENZA, M. Jean-François SALUZZO, Mme Monique TOSELLO, M. Alexis FONTAINE, Mme Evelyne SERRA, Mme Laetitia SANTINI-ROUBAUD représentée par M. Bruno BETTATI, M. Jean-Marc BOURDARIAT représenté par M. Michel DESSUS, Mme Anne-Marie ALBERO représentée par Mme Christiane COTTO, M. Olivier RENAUDO représenté par M. Laurent FUGEN, Mme Sabrina MONTULÉ, Mme Pascale MONROLIN, Mme Laurence SCIARRI, Mme Vanessa SIEGEL, Mme Nathalie DURAND représentée par Mme Vanessa SIEGEL, : Mme Patricia PEYROT, M. Frédéric LEFÈVRE.

- **APPROUVE l'attribution** d'une subvention exceptionnelle de 577.50 € à l'association « HARMONIE GAUDOISE »,
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget ville 2018.

FAIT et DÉLIBÉRÉ les: jour, mois, et an ci-dessus,  
Suivent les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

La Gaude, le 19 décembre 2018,  
Le Maire,



Bruno BETTATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.